

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« Jeu concours BRIDELICE 2025 »**  
Sur le site internet <https://www.bridelice.fr/>

**Article 1 : Organisation**

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé à Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402776322 organise en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « JEU CONCOURS BRIDELICE 2025 » (ci-après désigné « jeu concours ») du 28/03/2025 - 09h00 au 08/06/2025 - 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

La société est ci-après désignée la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible via <https://www.bridelice.fr/>

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet. Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participées à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et collatérale, ascendante et descendante jusqu'au 2<sup>e</sup> degré inclus. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure ayant remplie l'ensemble des conditions ci-après.

- Remplir le formulaire de participation au jeu avec une adresse email
- Participer et aller au bout des 30 secondes du mini-jeu BRIDELICE sur le site <https://www.bridelice.fr/>
- Si gagnant, indiquer les informations personnelles à la fin du jeu : Nom / Prénom / Adresse email / adresse postale / numéro de téléphone
- Participer entre le 28/03/2025 - 09h00 au 08/06/2025 - 23h59
- Le participant peut jouer autant de fois qu'il veut mais sa participation n'est comptabilisée qu'une seule fois pour toute la durée du jeu et ne peut gagner qu'une seule fois.

2.3 La participation au jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ne lui appartenant pas ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique. IMP.AR.2023.1

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Il ne sera accepté qu'une participation par personne **sur mobile** ou **sur le site internet** : même compte et/ou même adresse électronique pendant toute la durée du jeu. Le participant peut rejouer au jeu BRIDELICE en ligne autant de fois qu'il le souhaite mais il ne pourra pas cumuler plusieurs participations au jeu concours.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits Bridélice porteurs (3x20cl légère et semi-épaisse Bridélice, 3x20cl légère et fluide Bridélice, 3x20cl béchamel Bridélice, 3x20cl crème anglaise Bridélice, Pot 50cl légère et épaisse Bridélice, 2x25cl légère et fluide Bridélice, 2x25cl légère et semi-épaisse Bridélice)
- Le site internet <https://www.bridelice.fr/>

### **Article 4 : Principe et modalités de participation au Jeu**

Pour s'inscrire et participer au tirage au sort, le participant doit réaliser les actions indiquées dans l'article 2.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée et de l'attribuer à l'un des suppléants.

### **Article 5 : Dotations**

- ***18 lots contenant chacun une poêle à tout faire 28 cm « La Fabuleuse » (1 à 8 personnes) de la marque Cookut (valeur 169,90€ TTC), des produits de la marque Bridélice et 1 cuillère en bois brandée Bridélice à gagner à raison de deux gagnants par semaine du 28/03/2025 au 08/06/2025.***

Des instants gagnants ont été déterminés jour/mois/heure/minute/seconde.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Le jeu est limité à une participation par personne : même nom, même prénom et même adresse mail pendant toute la durée du jeu pour les participants via le formulaire sur le site <https://www.bridelice.fr/>

La marque Cookut n'est pas impliquée dans l'organisation du jeu.

### **Article 6 : Désignation et annonce des gagnants**

Les lots sont initialement définis sur des Instants Gagnants.

Un Instant Gagnant correspond à une date et heure précise, à laquelle un gain est mis en jeu.

Le premier participant validant sa participation juste après l'ouverture d'un instant gagnant remporte le droit à un lot. L'Instant Gagnant est alors fermé.

Si la participation est validée au moment où un Instant Gagnant est ouvert, le participant est directement informé de son lot sur le site du jeu, puis par email sous un délai de 3 semaines maximum.

Les participations potentiellement gagnantes sont contrôlées sous un délai de 3 semaines maximum.

Si les éléments transmis par le consommateur sont corrects et correspondent aux modalités de l'offre, la participation est validée conforme et le lot est gagné.

### **Article 7.1 – Remise des dotations**

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse communiquée via le formulaire sur le site <https://www.bridelice.fr/>, dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la date d'élection. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

Les éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations qu'elles adressent aux gagnants dans le cadre de ce Jeu. En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

### **Article 7.2 – Responsabilité**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- Dysfonctionnement technique empêchant l'accès ou la participation au Jeu ;
- Perte, vol ou détérioration du Lot ;
- Cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réservant le droit de modifier, proroger, suspendre, annuler le Jeu, ou de remplacer le Lot par une dotation de caractéristique proche, sans préavis et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

### **Article 8 : Données personnelles**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le Jeu, la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour la prise en compte de la participation, la détermination du gagnant et la remise du Lot. Ces données peuvent être communiquées aux préposés de la Société Organisatrice et à ses éventuels partenaires chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion des finalités présentées ci-dessus.

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de la Société Organisatrice et/ou dans celles de sous-traitants et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

La durée de conservation des données est proportionnée à l'objectif poursuivi par les traitements, à savoir pendant la durée du Jeu jusqu'à la réalisation des travaux d'isolation objet du Lot, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires imposant à la Société Organisatrice une durée de conservation différente.

Sous réserve du consentement des participants formalisé par écrit sur le formulaire de participation au Jeu via les cases à cocher prévues à cet effet :

- Les données à caractère personnel de type « contact » des participants, notamment les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale serviront également à recontacter les participants à des fins de prospection commerciale dans le cadre des services offerts par la Société Organisatrice.
- Les données à caractère personnel de type « visuel » du gagnant, à savoir les photographies et vidéogrammes réalisés avant, pendant et après la réalisation des travaux objet du Lot serviront pour la réalisation de divers documents et supports de communication (notamment dépliants, flyer, sites internet, réseaux sociaux, chemises papier) qui seront diffusés en vue de promouvoir l'activité de la Société Organisatrice, sans que cela ne confère au gagnant un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot. Conformément à la réglementation RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement et à un droit d'opposition s'agissant des informations le concernant, en adressant un courrier à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice ou par courriel à l'adresse suivante.

#### **Article 9 : dépôt du règlement**

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de commissaires de justice, la SCP GRAIVE BRIZARD - CJ BRETAGNE sise 19 rue des Veyettes - 35063 RENNES, et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à la Société Organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement adressée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

#### **Article 10 : droit applicable et réclamations**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du présent règlement et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend. A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de

règlement.

L'autre Partie aura alors quinze (15) jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, la propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable.

La Partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour de quinze (15) jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Toutefois, si dans les trente (30) jours calendaires suivant cette réponse, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action et son droit de saisir les juridictions compétentes.